



A T H L E T I S M E

Stade d'Honneur Avenue Jean Moulin 77176 Savigny le temple.
Tel : 01 60 63 16 94 Courriel: ssa77@free.fr

Savigny Sénart Athlétisme

Règlement intérieur.

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de fixer dans ses détails les modes de fonctionnement de l'association ainsi que les règles en vigueur dans le cadre de ces statuts.

Article 2:

L'association est administrée par un bureau dont les membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Le bureau comprend au minimum un(e) Président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Sont éligibles les membres de l'association, majeurs, et à jour de leurs cotisations.

Sont membres de droit les entraîneurs et animateurs (majeurs ou mineurs).

Les salariés de l'association siègent à titre consultatif.

Article 3:

L'Assemblée Générale est annuelle. Elle est ouverte à tous les membres de l'association.

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée à chaque adhérent, par voie postale, avec indication de l'ordre du jour, 15 jours au minimum avant sa tenue.

Seuls les adhérents majeurs, à jour de leurs cotisations, peuvent prendre part aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent être représentés par un responsable légal majeur.

Les adhérents qui ne peuvent siéger peuvent donner procuration.

Article 4:

Le (a) Président(e) est responsable de la bonne marche du Club.

Il (Elle) est l'interlocuteur privilégié du Comité Départemental d'Athlétisme, de la Ligue d'Ile de France d'Athlétisme et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Au plan local, il (elle) assure la responsabilité du suivi des Classes Sportives Athlétisme avec le Collège La Grange du Bois.

Il (Elle) est l'interlocuteur de la Municipalité et de son service des Sports pour la mise en place, le développement et la pérennisation des contrats d'objectifs, ainsi que pour le développement et le suivi de l'activité.

Il (Elle) est l'interlocuteur du SAN de Sénart pour le suivi des athlètes inscrits sur liste de Haut Niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, et les contrats liés à ces athlètes.

Il (Elle) en est de même si l'association est sous contrat avec le SAN ou tout autre partenaire.

Article 5:

Le (la) secrétaire assure la réception du courrier (E-mail, lettre, circulaire etc.) et la diffusion auprès des différents destinataires de l'association.

Il (Elle) rédige les comptes rendus des réunions de bureau et de l'Assemblée Générale, et en assure la diffusion.

Il (Elle) prépare l'Assemblée générale (ordre du jour, date, réservation des locaux et du matériel nécessaire).

Il (Elle) envoie les convocations aux adhérents ou leurs représentants.

Il (Elle) établit annuellement le compte rendu moral.

En liaison avec le (la) trésorier(e), il (elle) suit le recouvrement des dossiers des adhérents et des cotisations.

Il (Elle) est chargé(e) de la prise des licences et assurances auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, via l'outil « Internet » et le logiciel prévu à cet effet.

Il (Elle) tient informé le (la) Président(e) de la section de tous litiges constatés.

Article 6:

Le (La) trésorier(e) détient le chéquier de l'association est habilité(e) à régler les frais liés au fonctionnement de l'association, sous double signature avec le (la) Président(e) du club.

Il (Elle) tient à jour la comptabilité : toutes les opérations financières y sont enregistrées.

Il (Elle) doit pouvoir, à tout moment, présenter un compte rendu financier au Président.

Il (Elle) doit anticiper et communiquer tout problème financier mettant en péril le déroulement de la saison.

Il (Elle) établit le budget prévisionnel et remet le bilan financier en fin de saison.

Il (Elle) établit en temps et en heure les différentes demandes de budget auprès des différents partenaires, idem pour les bilans financiers à l'issue de la saison.

Il (Elle) est chargé(e) de présenter au bureau le tarif des différentes cotisations pour la saison à venir.

Il (Elle) est avec le Président l'interlocuteur (trice) privilégié(e) des salariés.

Article 7:

Le (La) Responsable Technique a pour mission de coordonner l'action des différents entraîneurs et animateurs de l'association. Sa présence est souhaitable à toutes les réunions du bureau.

Il (Elle) coordonne la participation des athlètes du Club en fonction des différents calendriers (FFA/UNSS).

Il (Elle) est force de proposition auprès du bureau pour faire progresser et développer l'activité.

En concertation avec les entraîneurs et animateurs, il (elle) est chargé(e) de constituer les équipes évoluant dans les différents championnats.

Il (elle) est le support technique pour toutes les compétitions organisées par le Club.

Article 8:

La cotisation est annuelle.

Elle est fixée par le bureau pour la saison à venir dès que celui-ci est en possession des éléments fixés par la Fédération à savoir : part fédérale, part Ligue d'Ile de France, part départementale.

La cotisation est variable suivant les catégories.

Un tarif dégressif est appliqué lorsqu'au moins trois membres de la même famille sont inscrits à l'association : Savigny Sénart Athlétisme.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux adhérents qui ne résident pas à Savigny.

Article 9 :

Tout membre adhérent à l'association reçoit, lors de l'inscription, un exemplaire de ce règlement intérieur.

Chaque adhérent doit remettre aux responsables, dans un délai d'un mois après la date des inscriptions, le dossier comprenant :

- la feuille d'adhésion remplie et signée (pour les mineurs, la signature des parents ou du représentant légal est obligatoire) ;
- un certificat médical de moins de trois mois, attestant que le futur adhérent ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'Athlétisme y compris en compétition ;
- le règlement du montant de la cotisation correspondant à sa catégorie ;
- cinq enveloppes timbrées (vierges, sans mention de nom ni d'adresse).
- le règlement intérieur signé.

Article 10:

Le port du maillot du Club est obligatoire pour toutes les compétitions.

Article 11: Classes sportives

Pour les élèves du Collège La Grange du Bois, appartenant aux classes sportives « Athlétisme », le coût de licence UNSS est pris en charge par le Club, et réglé directement au trésorier de l'AS du Collège.

En outre, le Club offre le maillot du Club aux nouveaux élèves de ces classes.

Le dossier complet d'adhésion doit être remis au professeur d'EPS coordonnateur des classes sportives.

En plus des documents figurant à l'article 9, deux photos d'identité devront être jointes au dossier.

Article 12: Classes sportives (discipline)

Les horaires d'entraînement doivent être respectés.

Les entraîneurs procèdent, à chaque entraînement, à un contrôle rigoureux des présences des élèves.

Tout retard ou absence, sera immédiatement communiqué au service Vie Scolaire du Collège.

L'élève ne pourra réintégrer l'entraînement qu'après avoir préalablement justifié de son absence.

Les élèves qui, pour raison exceptionnelle, ne pourraient se rendre à l'entraînement, doivent impérativement prévenir le professeur coordonnateur des classes sportives ou à défaut les entraîneurs.

Les élèves se doivent d'avoir, à l'entraînement, lors des déplacements, en compétition, un comportement exemplaire et identique à celui demandé au sein du Collège.

Dans le cas contraire, le coordonnateur, le CPE ou le Chef d'Etablissement appliqueront les sanctions prévues au règlement intérieur de l'Etablissement, qui pourront aller jusqu'au renvoi définitif des classes sportives et du Club.

La pratique sportive ne pourra en aucun cas être une excuse à des comportements déviants ou à des absences ou retards dans le travail scolaire.

Article 13:

Tout membre est tenu d'avoir une attitude correcte dans ses gestes et propos tant envers les dirigeants, entraîneurs et animateurs, qu'envers les membres du jury, spectateurs et autres athlètes.

Les altercations et bagarres sont formellement interdites sur tous les lieux de pratique.

Ceci est valable à l'entraînement, lors des déplacements et sur les lieux de compétitions ou de stages.

Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera sanctionnée par avertissement écrit, suspension temporaire, exclusion définitive.

Article 14:

à....., le

Athlète :.....

Parents

(athlète mineur)

.....

Signature

Signature